



**PORTANT REPOSITIONNEMENT DES LIMITES DE L'ENTREE  
D'AGGLOMERATION DU MOULE, A PARTIR DE LA BAIE.**

**N° 2026/05/07/PM/HP/P07**

**Le Maire de la Ville de Le Moule,**

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locale et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs et respectivement, à la police générale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU les articles L 411-2 et suivants du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la Directrice des Services Techniques ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires de nature à assurer la sécurité des usagers et la libre circulation dans les rues de la Ville

**ARRETE**

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté, les limites d'entrée d'agglomération du MOULE à la Baie seront repositionnées comme suit ;

**Article 2** : L'entrée de l'agglomération sur la RN5 à la Baie sera avant le carrefour surélevé et 200 mètres sur la RD123 après le carrefour, en direction de Ste-Marguerite ;

**Article 2** : Les véhicules circulant dans l'agglomération sont tenus de respecter la limitation de la vitesse qui est de 50 km/h, hors « zones 30 km/h » ;

**Article 3** : La signalisation adéquate sera mise en place et matérialisée par le Centre Technique Municipal de la ville du MOULE ;

**Article 4** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 5** : Madame la Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Moule, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

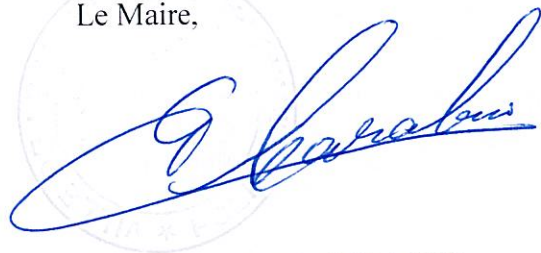
**Article 6** : Le présent arrêté sera transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION:

- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 07 mai 2026

Le Maire,



- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

**"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens ".**